zec
Bras-Coupé Désert

DATE DE PÊCHE 2026

DATE	ESPÈCES	LIMITE DE PRISE
8 mai au 15 septembre 2026	Omble de Fontaine	7
	Touladi et/ou Moulac	2
	Grand Corégone	5
	Perchaude	50
	Autres Espèces	Même limite que la zone 10 ouest
15 mai au 20 septembre 2026	Doré	5
	Brochet	6
15 juin au 20 septembre 2026	Achigan	6
	Esturgeon (15 juin)	1

Règles générales du doré

Espèces	Limite de taille (cm)	Transport
Doré jaune Doré noir	De 37 cm à 53 cm ----------	Doré entier ou filets en portefeuille
Touladi	Aucune	----------

Lacs ouverture/fermeture différée « TOUTES ESPÈCES »

LACS	PÉRIODE DE PÊCHE
Des Chicots	8 mai **SEULEMENT**
Tilley	9 mai au 14 mai

Lacs à OUVERTURE différée « TOUTES ESPÈCES » (sauf achigan et esturgeon)	**OUVRE LE 1ER JUIN (Achigan 15 juin Esturgeon 15 juin)**	**Corbeau, Petit Corbeau, Gagamo, Gilmore, Weldie et Willard**
Lacs à FERMETURE HÂTIVE « TOULADI seulement »	**Fermeture le 30 juin à 23h59**	**Desrivières et Lytton**
	Fermeture le 31 juillet à 23h59	**Bras-Coupé, Désert (Incluant le lac Rond et Du Pont)**
Tous les sanctuaires sur le territoire de la Zec	**Ouvre le 15 juin 2026**	

DATE DE CHASSE

ESPÈCES	SEXE, ÂGE ET ENGINS	PÉRIODES DE CHASSE 2026
Petits Gibiers	Coyote et loup	25 octobre 2026 au 31 mars 2027
	Lièvre d'Amérique, arctique et lapin à queue blanche	19 septembre 2026 au 31 mars 2027
	Gélinotte huppée Tétras du Canada	19 septembre 2026 au 15 janvier 2027
Ours Noir **(Il est permis d'abattre 2 ours par année dont au moins un doit provenir de la zone 10 l'automne)**	Armes à feu, arc et arbalète **Printemps**	15 mai au 30 juin 2026
	Arc et Arbalète	3 octobre au 16 octobre 2026
	Arme à chargement par la bouche Arc et Arbalète	17 au 21 octobre 2026
	Armes à feu, Arc et Arbalète	7 au 22 novembre 2026
Cerf **(Seul un résident, titulaire d'un permis émis par tirage au sort (Zone 10 ouest), peut chasser le cerf sans bois)**	Arc et Arbalète (cerf avec ou sans bois)	3 octobre au 16 octobre 2026
	Poudre noire, Arc et Arbalète (cerf avec bois de 7 cm et plus)	17 au 21 octobre 2026
	Arme à feu, Arc et Arbalète (avec bois de 7 cm et plus)	7 au 22 novembre 2026
Chasse de la relève : 31 OCTOBRE - 1 NOVEMBRE 2026		
Orignal **(Veau et Femelle Interdit)** **3 coupons par orignal**	Arc et Arbalète (avec bois de 10 cm et plus)	26 septembre au 04 octobre 2026
	Armes à feu, Arc et Arbalète (avec bois de 10 cm et plus)	10 au 18 octobre 2026
Dindon Sauvage		
Pour la saison printanière, la limite est de 2 dindons sauvages avec barbe. Toutefois, le deuxième dindon doit obligatoirement être prélevé dans l'une des zones suivante : 4,5,6,7,8,9 ou 10. La chasse est permise à partir d'une demi-heure avant le lever du soleil jusqu'à midi.		
Fusil, arme à chargement par la bouche ou la culasse, arbalète et arc		24 avril au 18 mai 2026
Pour la saison automnale, la limite est de 1 dindon sauvage avec ou sans barbe. La chasse est permise à partir d'une demi-heure avant le lever du soleil jusqu'à midi. L'utilisation d'un chien arrêt ou d'un chien leveur est autorisé		
Fusil, arme à chargement par la bouche ou la culasse, arbalète et arc		24 octobre au 30 octobre 2026

***Mise à jour Mars 2026. Soyez informé que les dates peuvent être modifiées sans préavis par le Ministère dans les prochaines semaines. ***